

P.V. n° 16

Présidente : Mme. BERTON.

Présents : Mme. NOIR - M. DECHERF.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 105 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE U16-U18 A 11

**SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U16-U18 F. A 11
SAISON 2022/2023**

26 Engagées

04/02/2023	1er Tour	10	matches avec	20	clubs	+			
11/03/2023	2ème Tour	8	matches avec	10	vainqueurs		6	entrants	A
22/04/2023	3ème Tour	4	matches avec	8	vainqueurs				
20/05/2022	4ème Tour	2	matches avec	4	vainqueurs				
10/06/2023	Finale	1	match avec	2	vainqueurs				
		25	matches				26	engagées	

1er Tour :

La Commission homologue les résultats des 10 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 25558182 – U.S. Lège Cap Ferret / F.C.E. Mérignac Arlac du 04/02/2023

Courriel de l'U.S. Lège Cap Ferret du 03/02/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Lège Cap Ferret** et dit le F.C.E. Mérignac Arlac qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 49 euros pour forfait à l'U.S. Lège Cap Ferret.

Match n° 25558185 – C.M.O. Bassens / Angoulême Charente F.C. du 04/02/2023

Courriel du C.M.O. Bassens du 04/02/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.M.O. Bassens** et dit Angoulême Charente F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 49 euros pour forfait au C.M.O. Bassens.

Match n° 25558190 – S.O. Châtelleraut / Stade Poitevin F.C. du 04/02/2023

Courriel du S.O. Châtelleraut du 31/01/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.O. Châtelleraut** et dit le Stade Poitevin F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 49 euros pour forfait au S.O. Châtelleraut.

Tirage au sort du 2^{ème} Tour :

8 matches avec 10 vainqueurs du 1^{er} tour + les 6 entrantes.

La Commission effectue un tirage au sort avec 4 groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 11 mars 2023 à 15h00**.

La durée de la rencontre est de **90 minutes**, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueuses de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

Cette coupe régionale est exclusivement ouverte aux joueuses des catégories U16 F., U17 F. et U18 F.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match jusqu'aux ½ finales incluses.

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'Annexe 3 des R.G. de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

La règle des remplaçées remplaçantes s'applique durant toute la compétition.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE U14-U15 A 11

**SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U14-U15 F. A 11
SAISON 2022/2023**

31 Engagées

Date	Tour	Matchs	Clubs	Vainqueurs	Entrant	Autres
04/02/2023	1er Tour	15 matches avec	30 clubs +			
11/03/2023	2ème Tour	8 matches avec	15 vainqueurs	1 entrant	A	
22/04/2023	3ème Tour	4 matches avec	8 vainqueurs			
20/05/2022	4ème Tour	2 matches avec	4 vainqueurs			
10/06/2023	Finale	1 match avec	2 vainqueurs			
		30 matches			31 engagées	

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 15 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 25558323 – F.C. Girondins de Bordeaux / U.S. Lège Cap Ferret du 04/02/2023

Courriel de l'U.S. Lège Cap Ferret du 17/01/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Lège Cap Ferret** et dit le F.C. Girondins de Bordeaux qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 49 euros pour forfait à l'U.S. Lège Cap Ferret.

Match n° 25558333 – F.C. des Graves / Bergerac Périgord F.C. du 04/02/2023

Courriel du F.C. des Graves du 30/01/2023 informant ne pas avoir d'équipe engagée dans cette catégorie.

La Commission déclare le **forfait du F.C. des Graves** et dit Bergerac Périgord F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu des éléments, aucune amende ne sera appliquée.

Tirage au sort du 2^{ème} Tour :

8 matches avec **15** vainqueurs du 1^{er} tour + **1** entrante.

La Commission effectue un tirage au sort avec **4** groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 11 mars 2023 à 15h00**.

La durée de la rencontre est de **80 minutes**, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**Il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueuses de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

Cette coupe régionale est exclusivement ouverte aux joueuses des catégories U14 F., U15 F. et U13 F. (3 maximum) aux conditions de sur-classement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match jusqu'aux ½ finales incluses.

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'Annexe 3 des R.G. de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

La règle des remplaçées remplaçantes s'applique durant toute la compétition.

CHAMPIONNATS

U16-U18 FEMININES A 11 – PHASE 2 – NIVEAUX 1 ET 2

Vous trouverez, ci-dessous, les poules **ACTUALISEES (A Niveau 1 et B Niveau 2)** de la deuxième phase du championnat U16-U18 F. à 11.

Ces poules tiennent compte de la fin de la procédure en cours depuis quelques semaines.

Les matches en retard qui seront à disputer (ceux des 6 premières journées) vous seront communiqués assez rapidement.

La deuxième phase pour les deux équipes **intégrées** (E.S. Saintes Football en poule A et A.S.J. Soyaux Charente en poule B) reprend donc dès ce samedi 25/02/2023 comme mentionné dans leur calendrier respectif.

NIVEAU 1

POULE A

17. E.S. Saintes Football

- 24. Trélissac A.P.F.C.
- 33. F.C. Girondins de Bordeaux (2)
- 33. F.C.E. Mérignac Arlac
- 33. Stade Bordelais
- 64. Pau F.C.
- 79. F.C. Bressuire
- 79. Chamois Niortais F.C.

NIVEAU 2

POULE B

- 16. Jarnac Sports
- 16. A.S.J. Soyaux Charente**
- 17. U.S. Aigrefeuille
- 17. E.S. du Bramérit
- 17. G.J. Pays Royannais
- 79. U.A. Niort St-Florent
- 86. E.S. des Trois Cités Poitiers
- 86. Stade Poitevin F.C.

POULE C

- 16. Angoulême Charente F.C.
- 16. C.S. St-Michel
- 16. A.S.J. Soyaux Charente (2)
- 19. E.S.A. Brive
- 24. Bergerac Périgord F.C.
- 24. C.O. Coulounieix Chamiers
- 87. Limoges Football
- Exempte*

POULE D

- 33. C.M.O. Bassens
- 33. R.C. de Bordeaux
- 33. Stade Bordelais (2)
- 33. U.S. Lège Cap Ferret
- 33. U.S.C. Léognan
- 33. U.S. Lormont
- 33. S.A. Mérignacais
- 47. F.C. Marmande 47

U16-U18 FEMININES A 11 – PHASE 2 – NIVEAU 2

Match n° 25441165 – Poule C – Angoulême Charente F.C. / C.O. Coulounieix Chamiers du 18/02/2023

Courriel du C.O. Coulounieix Chamiers du 17/02/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.O. Coulounieix Chamiers.**

Amende de 100 euros pour forfait au C.O. Coulounieix Chamiers (1^{er} forfait).

Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente,
Natacha BERTON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 28/02/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.